

GE_GERICHTE A/1272/2007 vom 15. März 2007

GE Cour de justice, 2007-03-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1272_2007

FR: GE_GERICHTE A/1272/2007 du 15 mars 2007

IT: GE_GERICHTE A/1272/2007 del 15 marzo 2007

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 31.05.2007
A/1272/2007

A/1272/2007 ATAS/624/2007 du 31.05.2007 (LAMAL) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1272/2007 ATAS/624/2007 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 31 mai 2007 En la cause Monsieur N_____, représenté par sa mère, Mme S_____, domicilié , AVULLY, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Karin ETTER recourant contre HELSANA ASSURANCES SA, sise chemin de la Colline 12, case postale, LAUSANNE CHAUDERON intimée Vu la décision du 15 mars 2007, Vu le recours du 26 mars 2007, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 31 mai 2007 et les pourparlers entre les parties; Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a indiqué qu'au vu des explications qui lui avaient été fournies, elle retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Janine BOFFI La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.